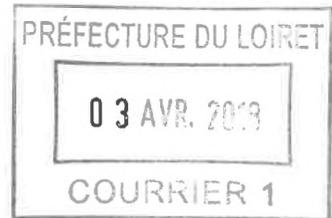




COMITE SYNDICAL

Du 23 mars 2018

Délibération n° 8



Objet : Indemnité de secrétariat

Étaient présents :

Madame LECLERC, Messieurs NERAUD, GARNIER, BRAUX, LELEVE, MARTINET, MEYER (suppléant de Monsieur LELEVE),

Étaient excusés :

Madame GALZIN, Messieurs MALBO, THIBERGE.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS (payeur départemental), NEVO (réfèrent territorial de la DSAC Ouest), VASSAL et Mesdames DEMARS et BATS.

Vu le rapport n° 8 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Madame Anne DEMARS, Directrice des finances et du conseil de gestion au Conseil départemental du Loiret assure depuis la création du SMAEDAOL les fonctions de secrétaire du syndicat. Elle exerce cette mission en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 1988.

Son expérience et ses compétences lui permettent d'apporter appui et conseil à la Direction de l'aéroport dans les domaines relevant de tâches administratives :

- Préparation des séances du comité syndical, des budgets et comptes administratifs ;
- Suivi et analyse de l'exécution budgétaire ;
- Contrôle des documents mis à la signature du Président ;
- Lien avec les services du département pour le versement des subventions ;

En outre, elle détient une délégation pour la signature des ordonnancements de dépenses et recettes par arrêté du Président en date du 9 janvier 2018.

Considérant qu'il s'agit de missions ponctuelles exercées à temps non complet ne justifiant pas la création d'un emploi, il vous est proposé en application du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, de créer la mission de secrétaire du SMAEDAOL qui sera exercée par Madame Anne DEMARS à titre d'activités accessoires.

Elle percevra dans ce cadre une indemnité accessoire forfaitaire annuelle brute égale à 3 600 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 du syndicat mixte au chapitre 012.



Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE 1^{er} :

De créer la mission de secrétaire du SMAEDAOL pour des missions ponctuelles exercées à temps non complet en application du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

D'attribuer cette mission à Madame Anne DEMARS à titre d'activités accessoires.

ARTICLE 3 :

D'allouer à Madame Anne DEMARS une indemnité accessoire forfaitaire annuelle brute égale à 3 600€ dont les crédits sont prévus au budget primitif du syndicat mixte au chapitre 012.

(adopté)

Le Président du Syndicat Mixte,

Frédéric NERAUD

